Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral de la police fedpol
Prévention du crime et droit
Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent MROS

CH-3003 Berne
fedpol MROS

Aux intermédiaires financiers

Berne, décembre 2025

Bulletin d'information goAML

Chers utilisateurs et utilisatrices de goAML,

La fin de l'année approche et nous célébrerons bientôt le sixième anniversaire de l'introduction de goAML en Suisse. À l'heure actuelle, les CRF (Cellules de renseignements financiers) de plus de 70 pays utilisent goAML. Comme d'habitude, ce 18ème bulletin d'information contient également des sujets qui intéressent votre service informatique ou le fournisseur externe de logiciels de conformité qui a programmé votre interface XML. Nous vous prions ainsi de bien vouloir transmettre ce bulletin aux services concernés.

Nouvelles assertions en raison de la qualité des données insuffisante

Nous avons dû introduire sans préavis deux nouvelles assertions, car la parfois pauvre qualité des données entraînait un travail de correction important. Les deux nouvelles assertions concernent des domaines déjà décrits dans les manuels goAML, mais dont la mise en œuvre était insuffisante. Nous avons apporté les modifications suivantes au schéma XSD :

1. **Caractères spéciaux**
   L'assertion « *restrictions for node entity_reference to avoid special characters* » (restrictions pour l'entité node entity_reference afin d'éviter les caractères spéciaux) fait suite à de mauvaises expériences avec les communications soumises, dans lesquelles, par exemple, un numéro de référence provenant de MS Word et contenant une tabulation (➔) a été copié dans goAML. Cela a eu pour conséquence que certaines accusés techniques

de réception de reports n'étaient plus générées automatiquement. Avec l'assertion, les caractères spéciaux sensibles ont été exclus, seuls les caractères courants sont autorisés.

2. **Informations actuelles sur le solde**
   L'assertion « *new assert for balance date of an open account that shall not be older than 14 days* » garantit que le solde actuel est enregistré pour les communications relatives aux comptes encore actifs. Le solde indiqué **ne doit pas dater de plus de 14 jours**.

Mise à jour : « Time stamp » (horodatage) pour les transactions

Dans notre dernier bulletin, nous avions mentionné qu'à l'avenir, nous attendions des intermédiaires financiers qu'ils indiquent dans le XML non seulement la date de la transaction, mais également l'heure (timestamp). Cela a suscité diverses questions, car l'indication de l'heure souhaitée n'était pas clairement expliquée. Nous avons à nouveau examiné cette question de manière approfondie. Il convient désormais de tenir compte des points suivants :

Nous vous prions de n'indiquer que les informations détaillées relatives à la date comptable de la transaction déclarée au format YYYY-MM-DDTHH:MM:SS (p. ex. 2025-10-24T17:45:35). Les informations relatives à la date de comptabilisation doivent correspondre à celles figurant sur les relevés de compte joints à la communication de soupçons. Veuillez noter que nous n'avons pas besoin d'autres informations telles que la date de valeur, etc.

Numéros de transaction en double / rejet automatique

Le 23 octobre 2025, nous avons procédé à une mise à jour interne de goAML (de la version 5.4.5 à la version 5.4.6), qui concerne également les intermédiaires financiers. Cette mise à jour a suscité des questions, car les reports sont désormais automatiquement rejetés lorsqu'un numéro de transaction apparaît plusieurs fois dans le même fichier XML. Malheureusement, le message de rejet est très succinct (« *Duplicate transaction numbers* ») et ne contient aucun détail sur les transactions en double. Il est entièrement automatisé et ne peut pas être modifié manuellement. Jusqu'à ce que les services informatiques des intermédiaires financiers concernés responsables de la programmation XML corrigent ce problème, il est possible de télécharger d'abord les fichiers XML dans un report manuel, de supprimer individuellement les transactions en double et ensuite de transmettre la communication. Les intermédiaires financiers concernés peuvent contacter la hotline goAML (+41 58 461 60 00) pour connaître à l'avance les numéros de transaction concernés qui ont été enregistrés deux fois.

Accusés de réception automatisés

Compte tenu du nombre toujours croissant de communications de soupçons, nous optimisons en permanence nos processus. En collaboration avec le fournisseur du logiciel, nous avons développé une solution qui permet d'envoyer des accusés de réception directement à partir d'un workflow, sans intervention manuelle des collaborateurs du MROS. Cette fonctionnalité, mise en

place depuis le 24 septembre 2025, fonctionne de manière globalement stable ; dans certains cas isolés, plusieurs accusés de réception ont toutefois été générées en l'espace de quelques secondes. La cause est actuellement analysée avec le fournisseur. Les intermédiaires financiers n'ont aucune mesure à prendre : les doublons éventuels peuvent être ignorés ou supprimés dans le MessageBoard (messagerie).

Documents d'identification

Le MROS constate que les informations relatives aux personnes liées à des comptes sont souvent saisies de manière incorrecte. Cela entraîne un travail manuel supplémentaire, car il faut consulter les documents d'ouverture de compte ou les documents d'identité correspondants afin de déterminer les informations correctes. À cet égard, veuillez impérativement tenir compte des points suivants :

- Tous les documents d'identité sous forme de carte ne peuvent pas être considérés comme des cartes d'identité. Le type d'identification *« autre »* ne doit être utilisé que dans des cas exceptionnels justifiés, car 'passeport', 'carte d'identité', 'permis de conduire' et 'permis de séjour' constituent déjà des options standardisées et suffisamment différenciées.
- Titre de séjour : le pays qui délivre le titre (p. ex. la Suisse) n'est pas synonyme de nationalité de la personne concernée (ressortissant étranger). Souvent, les ressortissants étrangers sont alors enregistrés comme citoyens suisses simplement parce qu'ils sont titulaires d'un permis de séjour ou d'établissement (permis C) suisse.
- Le lieu de résidence d'une personne n'est pas automatiquement sa nationalité. Souvent, le pays de résidence est également enregistré comme la nationalité de la personne.

Enregistrement de sociétés et de personnes

Depuis la version 5 de goAML, il est possible d'attribuer plusieurs sociétés à un compte. S'il s'agit d'un compte signalé, les sociétés qui participent d'une manière ou d'une autre à un compte (p. ex. via une structure de trust) peuvent également être correctement représentées en tant que société (soit en tant que co-contractant, soit en tant que société impliquée dans le compte). Il en va autrement pour une contrepartie enregistrée dans une transaction. La plupart du temps, un compte est impliqué et, depuis l'introduction de goAML 5, il n'est plus souhaitable d'enregistrer les informations relatives à une société ou à une personne sous une forme structurée, mais simplement de les mentionner dans le champ « remarques ». Une société est rarement une contrepartie directe, mais plutôt un compte ou une personne, p. ex. dans le cas d'un paiement en espèces. Il n'y a donc aucune raison d'enregistrer les sociétés comme des personnes. Nous nous permettons d'être plus stricts à l'avenir et de rejeter systématiquement les sociétés enregistrées comme des personnes. Le travail de correction nécessaire au MROS pour ces informations incorrectement enregistrées est considérable.

Il arrive régulièrement que des personnes (p. ex. des signataires autorisés) nous soient signalées et qu'une comparaison des données enregistrées avec les documents fournis révèle une incohérence. Nous demandons aux services de compliance responsables de vérifier l'exactitude de leurs données avant de les transmettre. Nous contacterons directement les intermédiaires financiers concernés par des enregistrements erronés en temps utile et discuterons bilatéralement de la suite à donner.

Numéro de référence de l'intermédiaire financier

Lors de l'évaluation des communications de soupçons transmises, le MROS a constaté que certains intermédiaires financiers n'attribuent pas de numéro de référence unique à chaque cas, mais utilisent des numéros récurrents tels que l'identifiant de l'organisation pour goAML ou l'identifiant d'utilisateur. Afin que le MROS puisse rapidement consulter les intermédiaires financiers et que ceux-ci puissent trouver le bon dossier, il est indispensable que chaque communication de soupçons soit dotée d'un numéro de référence unique. Pour les intermédiaires financiers qui saisissent manuellement ces informations dans goAML, le champ suivant est pertinent :

Pour les communications XML, le nom technique du champ « entity_reference » est pertinent :

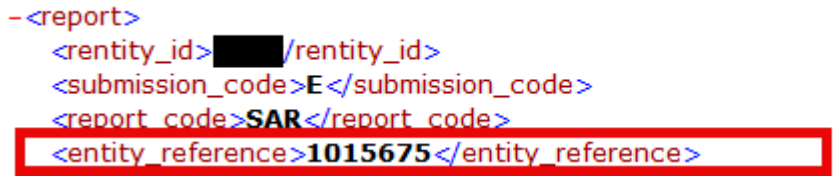

Nous vous remercions pour l'agréable collaboration et vous souhaitons de joyeuses fêtes et un excellent début d'année.

Questions sur goAML

Hotline goAML, tél. +41 58 461 60 00 ou e-mail : goaml.info@fedpol.admin.ch

Les horaires de la hotline goAML sont les suivants :

Lundi - vendredi : 09h00 à 11h30 / 13h30 à 16h30

Questions générales au MROS

- via le MessageBoard (messagerie) web goAML (variante préférée)
- par e-mail : mros.info@fepdol.admin.ch
- par téléphone : +41 58 463 40 40

Meilleures salutations

Office fédéral de la police fedpol

Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent MROS